

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****N° 2016/146**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les fusions ou extensions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) imposent une nouvelle composition des conseils communautaires.

A défaut de possibilité d'accord local respectant les règles fixées à l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de conseillers communautaires représentant la Ville de Saumur passe de 27 à 23.

Les modalités de désignation des conseillers communautaires, telles qu'elles sont énoncées à l'article L. 5211-6-2 du CGCT s'établissent comme suit :

Dans les communes dont le nombre de sièges de conseillers communautaires diffère du nombre de sièges précédemment détenu, il y a lieu de distinguer selon que le nombre de sièges augmente ou diminue et selon que la commune relève du régime électoral des communes de moins de 1 000 habitants ou du régime électoral des communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes relevant du régime électoral des communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des conseillers communautaires est effectuée par le conseil municipal, avant la date effective de la fusion ou de l'extension.

L'élection se déroule selon les modalités ci-après :

Le conseil municipal procède à l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste "bloquée" à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ; la répartition des sièges entre les listes étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir : si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les règles prévues par le code électoral pour la présentation des listes de candidats aux élections communautaires ne sont pas applicables. De même, l'ordre des candidats sur les listes est indépendant de l'ordre des candidats qui figurait sur les listes qui avaient été déposées à l'occasion des élections communautaires de mars 2014.

Le nombre de sièges de la commune étant inférieur au nombre des sièges de conseillers communautaires précédemment détenu par la commune dans sa communauté d'origine, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

La parité hommes/femmes n'est pas applicable aux listes de candidats lorsque la commune dispose de moins de sièges. Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal exclusivement parmi les conseillers communautaires sortants selon le mode de scrutin décrit ci-dessus

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Suite à l'appel à candidature, sont candidats sur quatre listes :

- Jean-Michel MARCHAND
- Sophie ANGUENOT
- Jackie GOULET
- Astrid LELIEVRE
- Noël NERON
- Géraldine LE COZ
- Jack LOYEAU
- Béatrice GUILLON
- Christophe CARDET
- Sophie SARAMITO
- Marcus NERON
- Sophie TUBIANA
- Jean-Luc LHEMANNE
- Magalie CHARRON
- Claude GOUZY
- Véronique HENRY
- Bruno PROD'HOMME
- Sylvie TAUGOURDEAU
- Renaud HOUTIN
- Caroline RABAULT

- Michel APCHIN
- Françoise DAMAS
- Charles-Henri JAMIN
- Fabrice DUFOUR
- Diane de LUZE

- Didier PHILIPPE

- Monique LIEUMONT-BRIAND

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

La liste "Jean-Michel MARCHAND" a obtenu 26 voix.

La liste "Michel APCHIN" a obtenu 7 voix.

La liste "Didier PHILIPPE" a obtenu 1 voix.

La liste "Monique LIEUMONT-BRIAND " a obtenu 1 voix.

Suite aux calculs, sont élus conseillers communautaires :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Jean-Michel MARCHAND | - Jean-Luc LHEMANNE |
| - Sophie ANGUENOT | - Magalie CHARRON |
| - Jackie GOULET | - Claude GOUZY |
| - Astrid LELIEVRE | - Véronique HENRY |
| - Noël NERON | - Bruno PROD'HOMME |
| - Géraldine LE COZ | - Sylvie TAUGOURDEAU |
| - Jack LOYEAU | - Michel APCHIN |
| - Béatrice GUILLON | - Françoise DAMAS |
| - Christophe CARDET | - Charles-Henri JAMIN |
| - Sophie SARAMITO | - Fabrice DUFOUR |
| - Marcus NERON | - Diane de LUZE |
| - Sophie TUBIANA | |

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/147

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

EXERCICE 2017 - BUDGET PRIMITIF

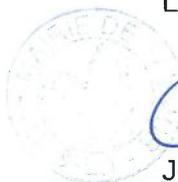
Après avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2017, et ses annexes, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
FONCTIONNEMENT	34 352 530,00	34 352 530,00
INVESTISSEMENT	11 621 520,00	11 621 520,00
<u>BUDGET ANNEXE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE</u>		
FONCTIONNEMENT	258 000,00	258 000,00
INVESTISSEMENT	1 868 140,00	1 868 140,00
<u>BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.</u>		
FONCTIONNEMENT	407 900,00	407 900,00
INVESTISSEMENT	309 800,00	309 800,00
<u>BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT</u>		
FONCTIONNEMENT	914 500,00	914 500,00
INVESTISSEMENT	577 000,00	577 000,00

BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR		
FONCTIONNEMENT	135 000,00	135 000,00
INVESTISSEMENT	120 700,00	120 700,00
BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS		
FONCTIONNEMENT	767 000,00	767 000,00
INVESTISSEMENT	422 000,00	735 000,00
BUDGET ANNEXE AERODROME		
FONCTIONNEMENT	142 000,00	142 000,00
INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,




Jean-Michel MARCHAND



Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/148

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016 ET PROVISOIRE 2017

Compte-tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2017, l'attribution de compensation 2017 sera évolutive et il appartiendra à la future Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'en décider les modalités de calcul.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CA SLD) n°2002/17 du 21 février 2002, approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la CA SLD par la Ville de SAUMUR, et concernant les équipements sportifs et culturels,

Vu les délibérations n°2013/088 et 089-DC du conseil communautaire du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de la CA SLD,

Vu la délibération n° 2015/097-DC du 24 septembre 2015 relative au transfert à SAUMUR agglo de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015/158-DC du 10 décembre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 2016/037-DC du 23 juin 2016 relative à l'approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2016 et à la validation de l'application du régime dérogatoire permettant des ajustements ultérieurs de l'attribution de compensation en fonction des coûts réels de la compétence PLUI,



Vu la délibération n°2016/124 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 1^{er} décembre 2016, approuvant le montant des attributions de compensation définitive 2016 et provisoire 2017, comme suit :

	Attribution de compensation 2016 définitive	Attribution de compensation 2017 provisoire
SAUMUR	2 592 163,38 €	2 653 037,44 €

Considérant que ces montants doivent être adoptés selon les règles de la majorité qualifiée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE le montant des attributions de compensation définitive 2016 et provisoire 2017 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

ANNEXE 1

ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DEFINITIVE 2016

TRANSFERT DETTE - VILLE DE SALMUR
ETAT DE LA DETTE 2016

N° FICHE	ANNEE REALISAT*	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEE S	TYPE TAUX	INDEXE	MARGE (%)	PERIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	TAUX CONNU au 14/11/16	KONE 2015 (comptabilisé au 14/11/2016)	KONE 2016 (comptabilisé au 14/11/2016)	INTERETS ECHUS EN 2016	CHARGE FINANCIERE 2016	AMORT	ANNULTE OU	= D-C+E	
30213	2013	Transfert Prêts et Titres de RCF comm	B.P.A.V	15	R	EUROSCOT204	0,13	A	527 545,67	0,00	2,201	628,91	0,00	478,36	-46,11	35 729,03	35 171,14		
30215	2013	Transfert Titres de RCF comm	CECA CREDIT LOCAL	10	V	TAM	0,25	A	294 813,00	16,42,11	0,16	144,52	117,25	350,71	123,54	17 220,36	17 843,90		
30216	2016	Transfert Titres de RCF comm	VILLE DE SALMUR	15	F	TALIX FISE	0,1	T	591 122,14	0,00	5,001	144,19	0,00	3 195,72	1926,11	35 881,80	35 122,52		
TOTAL GENERAL									1 201 581,47	76 472,11		1 110,36	117,33	2 194,51	1 132,47	88 006,10	88 137,66		
Régularisation KONE et intérêts échus 2015 Base de calcul pour l'ac. provision 2016 (opération des 15)																			
Actualisation des charges Base Nivea 2016 -189,67 89 298,79																			
Actualisation des charges Base Nivea 2016 -351,80																			

ANNEXE 2

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

TRANSFERT DETTE - VILLE DE SAUMUR
ETAT DE LA DETTE 2017 (AU 14/11/2018)

Mars 2018

N° FICHE	ANNEE REALISAT	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	PERIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2017	ICNE 2018 (comptabilisé au 14/11/2018)	ICNE 2017 (comptabilisé au 14/11/2018)	INTERETS ECHUS EN 2017	CHARGE FINANCIERE 2017	AMORT	ANNUITE
80215	2007	Transfert Theatre attraction Bourgois	DESIA CREDIT LOCAL	10	V	14M	0,2%	A	202 613,00	58 259,52	112,36	89,31	122,36	54,22	18 202,61	18 356,93
TOTAL GENERAL									202 613,00	58 259,52	112,36	89,31	122,36	54,22	18 202,61	18 356,93
Base de calcul de l'attribution de Compensation définitive 2017																
Variation des charges transférées 2017 PROVISOIRE																
-70 991,06																

ANNEXE 3

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016 ET PROVISOIRE 2017

	Montant de l'Attribution de Compensation définitive 2015		Variation 2016 des charges transférées		Montant de l'Attribution de Compensation définitive 2016		Variation 2017 des charges transférées		Montant de l'Attribution de Compensation provisoire 2017	
	de dette	PLUI	de dette	PLUI	de dette	PLUI	de dette	PLUI	de dette	PLUI
ALLONNES	160 539,09	5 632,20			154 906,89				154 906,89	
ANTOIGNE	-18 732,19	1 136,20			-19 868,39				-19 868,39	
ARTANNES SUR THOUET	-10 632,55	683,55			-11 316,10				-11 316,10	
BRAIN SUR ALLONNES	9 353,21	3 244,15			6 109,06				6 109,06	
BREZE	28 908,01	2 412,00			26 496,01				26 496,01	
BROSSAY	12 209,53	658,80			11 550,73				11 550,73	
CHACE	391 210,12	2 478,60			388 731,52				388 731,52	
CIZAY LA MADELEINE	-9 462,12	1 216,70			-10 678,82				-10 678,82	
COURCHAMPS	-10 504,85	1 143,10			-11 647,95				-11 647,95	
DISTIRE	32 519,73	3 205,80			29 313,93				29 313,93	
EPIEDS	-23 592,57	1 360,80			-24 953,37				-24 953,37	
FONTEVRAUD	50 962,24	2 543,55			48 418,69				48 418,69	
LA BREILLE LES PINS	13 698,80	1 130,40			12 568,40				12 568,40	
LE COUDRAY MACOUARD	177 440,17	1 959,80			175 480,37				175 480,37	
LE PUY NOTRE DAME	53 443,14	2 408,40			51 034,74				51 034,74	
LE VAUDELNAY	-19 843,23	2 284,20			-22 127,43				-22 127,43	
MONTREUIL BELLAY	917 314,39	6 810,70			910 503,69				910 503,69	
MONTSOREAU	36 924,74	1 029,60			35 895,14				35 895,14	
NEUILLE	38 704,00	1 846,80			36 857,20				36 857,20	
PARNAY	-3 987,22	807,55			-4 794,77				-4 794,77	
ROU MARSON	622,30	1 473,95			-851,65				-851,65	
SAUMUR	2 635 621,18	43 809,60	-351,80		2 592 163,38		-70 591,06	9 717,00	2 633 037,44	
SOUZAY CHAMPIGNY	57 100,87	1 306,65			55 794,22				55 794,22	
SAINTE CYR EN BOURG	323 023,30	1 540,70			321 482,60				321 482,60	
SAINTE JUST SUR DIVE	-7 106,99	759,60			-7 866,59				-7 866,59	
SAINTE MACAIRE DU BOIS	-2 736,33	1 138,50			-3 874,83				-3 874,83	
TURQUANT	-4 893,08	954,80			-5 847,88				-5 847,88	
VARENNES SUR LOIRE	-7 329,21	3 551,40			-10 880,61				-10 880,61	
VARRAINS	23 221,55	2 277,00			20 944,55				20 944,55	
VERRIE	-2 314,46	726,95			-3 041,41				-3 041,41	
VILLEBERNIER	4 440,21	2 745,00			1 695,21				1 695,21	
VIVY	236 356,22	3 592,80			232 363,42				232 363,42	
TOTAL	5 082 478,00	108 269,85	-351,80		4 974 559,95		-70 591,06	9 717,00	5 035 434,01	

POUR MEMOIRE:

↑ Charges transférées = ↓ Attribution de Compensation

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****N° 2016/149**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

BUDGET 2016 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- Le versement d'un capital décès et le recouvrement auprès de l'assurance.

Budget Principal : Section investissement :

- La traduction patrimoniale de la cession des parts sociales de la SEML SAUMUR EVENEMENTIEL.

Le sur-équilibre budgétaire de la section de fonctionnement après cette décision modificative sera de 2 173 090€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-06	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N° I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 400 000,02	0,00	1 810,00	1 810,00	6 401 810,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 138 570,00	0,00	-4 620,00	-4 620,00	17 133 950,00
014	Atténuation de produits	97 500,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 728 406,90	0,00	880,00	880,00	4 729 286,90
Total des dépenses de gestion courante		28 364 476,92	0,00	-1 930,00	-1 930,00	28 362 546,92
66	Charges financières	2 265 910,00	0,00	0,00	0,00	2 265 910,00
67	Charges exceptionnelles	165 116,00	0,00	13 890,00	13 890,00	179 006,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	115 860,00		0,00	0,00	115 860,00
022	Dépenses imprévues	43,17		0,00	0,00	43,17
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 911 406,09	0,00	11 960,00	11 960,00	30 923 366,09
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 840 030,00		1 740,00	1 740,00	2 841 770,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 487 100,00		0,00	0,00	1 487 100,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 327 130,00		1 740,00	1 740,00	4 328 870,00
TOTAL		35 238 536,09	0,00	13 700,00	13 700,00	35 252 236,09

+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					35 252 236,09

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N° I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 483 640,00	0,00	0,00	0,00	2 483 640,00
73	Impôts et taxes	20 516 250,00	0,00	0,00	0,00	20 516 250,00
74	Dotations et participations	10 029 360,00	0,00	0,00	0,00	10 029 360,00
75	Autres produits de gestion courante	1 091 460,00	0,00	0,00	0,00	1 091 460,00
Total des recettes de gestion courante		34 222 710,00	0,00	0,00	0,00	34 222 710,00
76	Produits financiers	1 110,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	13 700,00	13 700,00	33 700,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	620 360,00		0,00	0,00	620 360,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		34 864 180,00	0,00	13 700,00	13 700,00	34 877 880,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
TOTAL		35 164 180,00	0,00	13 700,00	13 700,00	35 177 880,00

+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					2 247 446,09
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					37 425 326,09

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 028 870,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-06	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	839 500,37	0,00	-40 000,00	-40 000,00	799 500,37
204	Subventions d'équipement versées	249 694,16	0,00	212 000,00	212 000,00	461 694,16
21	Immobilisations corporelles	1 415 518,85	0,00	3 150,00	3 150,00	1 418 668,85
23	Immobilisations en cours	7 248 285,12	0,00	-173 410,00	-173 410,00	7 074 875,12
Total des dépenses d'équipement		9 752 998,50	0,00	1 740,00	1 740,00	9 754 738,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	747 020,00	0,00	0,00	0,00	747 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 781 220,00	0,00	0,00	0,00	2 781 220,00
27	Autres immobilisations financières	751 700,00	0,00	0,00	0,00	751 700,00
020	Dépenses imprévues	105,13		0,00	0,00	105,13
Total des dépenses financières		4 280 045,13	0,00	0,00	0,00	4 280 045,13
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	30 524,25	0,00	0,00	0,00	30 524,25
Total des dépenses réelles d'investissement		14 063 567,88	0,00	1 740,00	1 740,00	14 065 307,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 183 020,00		63 600,00	63 600,00	3 246 620,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 483 020,00		63 600,00	63 600,00	3 546 620,00
TOTAL		17 546 587,88	0,00	65 340,00	65 340,00	17 611 927,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 689 461,24
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 301 389,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N- 1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 109 389,12	0,00	0,00	0,00	3 109 389,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 410 940,00	0,00	0,00	0,00	3 410 940,00
204	Subventions d'équipement versées	253 760,00	0,00	0,00	0,00	253 760,00
Total des recettes d'équipement		6 774 089,12	0,00	0,00	0,00	6 774 089,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 147 700,00	0,00	0,00	0,00	1 147 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 093 000,00	0,00	0,00	0,00	5 093 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
27	Autres immobilisations financières	308 110,00	0,00	0,00	0,00	308 110,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	371 800,00	0,00	0,00	0,00	371 800,00
Total des recettes financières		6 921 810,00	0,00	0,00	0,00	6 921 810,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 725 899,12	0,00	0,00	0,00	13 725 899,12
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 840 030,00		1 740,00	1 740,00	2 841 770,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 487 100,00		0,00	0,00	1 487 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 183 020,00		63 600,00	63 600,00	3 246 620,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 510 150,00		65 340,00	65 340,00	7 575 490,00
TOTAL		21 236 049,12	0,00	65 340,00	65 340,00	21 301 389,12

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 301 389,12

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 028 870,00
--	---------------------

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/150

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etai~~ent~~ présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEES 2010-2016

Vu les informations communiquées par Monsieur le Trésorier Principal de SAUMUR Municipale, et les jugements prononcés par le Tribunal de Commerce d'Angers ou par le Tribunal d'Instance de Saumur,

Vu la délibération 2016/133 du 18 novembre 2016,

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater,

Considérant que la délibération 2016/133 du 18 novembre 2016 comporte une incohérence entre le montant admis et le contenu détaillé du tableau descriptif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ABROGE la délibération 2016/133 du 28 novembre 2016

- ADMET en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 5 905,07 € sur le Budget Principal

ANNEES	Motifs d'irrecouvrabilité	Dates du jugement	Montants	Objets
2010	Liquidation judiciaire	16/04/10	21,75€	Dispositifs 2009 - Panneau
2010	Liquidation judiciaire	01/12/10	243,60 €	Terrasse de plein air 2010
2011	Rétablissement personnel	26/08/16	379,67 €	Cantines
2013	Liquidation judiciaire	02/04/14	96,60 €	Dispositifs 2013 – 2 roues
2013	Liquidation judiciaire	02/07/14	34,00 €	Occupation du Domaine Public 2013 – Echafaudage
2013-2014	Liquidation judiciaire	15/04/15	41,84 €	Dispositifs 2013 et 2014 chevalets
2014	Liquidation judiciaire	08/04/15	850,64 €	Occupation du Domaine Public 2014
2014	Liquidation judiciaire	27/01/16	214,20 €	Chevalets de trottoir 2014
2015	Liquidation judiciaire	02/09/15	865,98 €	TLPE 2015
2015	Liquidation judiciaire	01/07/16	42,36 €	Location de matériel
2015-2016	Liquidation judiciaire	06/01/16	2 245,89 €	Eglise St Pierre - solde suite résiliation marché
2016	Rétablissement personnel	17/10/16	559,48 €	Cantines
2016	Rétablissement personnel	04/11/16	309,06 €	Cantines, accueils de loisirs

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,




Jean-Michel MARCHAND

S Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/151

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

EXERCICE 2016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, qui prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ouvrant les crédits aux chapitres 204 et 65,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER la subvention de l'exercice 2016 au Comité Equestre.

Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué
Affaires Equestres	Comité Equestre	Réalisation du Concours Complet International	12 000 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/152

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

EXERCICE 2017 – AVANCES SUR ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Certaines associations bénéficiaires de subventions de la Ville ont besoin de trésorerie pour assurer leur fonctionnement courant en début d'année, dont notamment leurs charges de personnel.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005 prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal, d'ATTRIBUER les avances suivantes au titre des subventions de l'exercice 2017, telles que détaillées dans le tableau suivant.

Secteur	Bénéficiaires	Rappel des subventions de fonctionnement attribuées en 2016	Montant attribué (Avances)
Affaires Equestres	Comité Equestre	210 000,00	63 000,00
Affaires Equestres	Saumur Attelage	30 000,00	9 000,00
Education	OGEC Ecole de l'Abbaye	25 662,00	8 554,00
Education	OGEC Ecole Notre Dame de la Visitation	14 558,25	4 852,00
Education	OGEC Ecole Privée Nantilly	16 779,00	5 593,00
Education	OGEC Ecole St André	37 012,50	12 337,00
Education	OGEC Ecole St Louis	16 038,75	5 346,00
Education	OGEC Ecole St Nicolas	18 999,75	6 333,00
Education	OGEC Ecole St Anne	11 844,00	3 948,00
Education	Association des Parents d'élèves des Ecoles publiques de St Hilaire St Florent	18 000,00	6 000,00
Jeunesse	Maison des Jeunes et de la Culture	112 586,00	37 500,00
Jeunesse	SCOPE	90 900,00	30 300,00
Manifestations	Comité Permanent des Fêtes de Saumur	75 000,00	20 000,00
Sports	Club d'Athlétisme pour le Saumurois (CAPS)	22 500,00	6 750,00
Sports	Judo Club du Bassin Saumurois (JCBS)	29 500,00	8 850,00
Sports	Olympique de Saumur Football Club (OSFC)	78 000,00	33 000,00
Sports	Pôle Nautique de Saumur (Agent d'Accueil et d'Animation)	50 000,00	15 000,00
Sports	Saumur Horse Ball	18 500,00	5 550,00
Sports	Saumur Loire Alliance Gymnique (SLAG)	18 000,00	5 400,00
Sports	Saumur Loire Basket 49 (SLB49)	51 000,00	15 300,00
Sports	Saumur Rugby	30 000,00	9 000,00
Sports	Société Nautique de Saumur (SNSA)	20 000,00	6 000,00
TOTAL - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			317 613,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/153

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD 2017

Dans le cadre du plan Vigipirate, la Ville de Saumur a fait procéder à l'interdiction du stationnement et de l'arrêt aux abords des établissements scolaires et de petite enfance. Ces interdictions sont matérialisées par la mise en place de barrières de police dites "Vauban" mobiles.

Suite à l'attentat de Nice et afin de répondre à la campagne nationale de sécurisation des sites potentiellement sensibles, la collectivité souhaite pérenniser ces mesures en mettant en place du mobilier urbain fixe ou amovible moins anxiogène pour les enfants, les parents et la communauté éducative. Les plans de ces aménagements ont fait l'objet d'une présentation le 3 novembre 2016 à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur qui a validé ces propositions.

Les établissements concernés par ces travaux sont : 17 écoles, 5 collèges, 5 lycées et 4 équipements accueillant du jeune public.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est de 81 045 € H.T. soit 97 254 € TTC.

Dans le cadre de la circulaire du 25 novembre 2015 et des instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016 du Ministère de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministère de l'intérieur, l'état a mobilisé une enveloppe de financement destinée à soutenir les collectivités dans leur démarche de sécurisation des écoles et des établissements scolaires.

Pour ces travaux, la Ville de Saumur peut donc solliciter une aide au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur maximale de 80% du montant Hors Taxes de la dépense, soit une subvention de 64 836 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déclenchement du Plan Vigipirate,

Vu la circulaire du 13 novembre 2015 sur les mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale en date du 25 novembre 2015,

Vu les instructions ministérielles du 22 novembre 2015 et du 29 juillet 2016,

Vu les rencontres avec tous les proviseurs et directeurs des établissements saumurois en septembre 2016,

Vu la réunion de présentation des projets de sécurisation des abords des établissements scolaires qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 3 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER la programmation des opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre du FIPD au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****N° 2016/154**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

**TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES -
CONVENTION 2017 / 2020**

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Région des Pays-de-la-Loire accompagnent la Ville de Saumur dans l'entretien et la conservation de son patrimoine historique classé ou inscrit depuis de nombreuses années. Ils souhaitent poursuivre cet engagement par la mise en œuvre d'une convention de programmation sur la période 2017 à 2020.

Cette convention portera sur :

La poursuite des opérations débutées sur le site du Château de Saumur (MH Classé) dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007 - 2013 :

Château : la tranche conditionnelle n°2 des travaux de mise en sécurité du clos et couvert (Aile Nord et Tour Nord / Est) ;

Remparts : les tranches conditionnelles n°1, 2 et 3 des travaux de restauration des parties menaçant ruine, la mise en sécurité des parties hautes, ainsi que les études complémentaires sur les remparts situés sur le front Nord / Ouest.

La réalisation d'études et de travaux de mise en sécurité et de restauration sur les sites jugés prioritaires :

Hôtel de Ville : mise en sécurité et restauration des Façades Nord (Partie XIX° inscrite) et Sud (Partie XV° classée);

Eglise Notre-Dame des Ardilliers : mise en sécurité des parements, couvertures et éléments d'étanchéité, ainsi que des travaux d'urgence portant sur des désordres du retable de la Chapelle Nord dite Chapelle Richelieu (MH Classé) ;

Temple Protestant : confortement de la charpente et restauration des parements de façades (MH Inscrit) ;
Notre-Dame de la Visitation : mise hors d'eau (MH Inscrit).

La participation financière des co-signataires se décompose de la manière suivante :

Pour les Monuments Historiques Classés :

Etat : 40 %

Région : 30 %

Pour les Monuments Historiques Inscrits :

Etat : jusqu'à 20 %

Région : jusqu'à 20 %

Plan de financement prévisionnel

Opérations	Coût HT	Financements	Montants HT
Château de Saumur	2 400 000,00	Etat (DRAC)	2 554 000,00 €
Remparts Bastionnés	€	Région	1 967 500,00 €
Eglise Notre-Dame des Ardilliers	1 995 000,00 €	Ville de Saumur	1 823 500,00 €
Eglise Notre-Dame de la Visitation	1 000 000,00 €	TOTAL	6 345 000,00 €
Hôtel de Ville	50 000,00 €		
Temple Protestant	600 000,00 € 300 000,00 €		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la programmation des opérations faisant l'objet de cette nouvelle convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention portant sur les travaux des Monuments Historiques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute aide mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que la Ville s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****N° 2016/155**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

89 RUE BOJU A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE SAUMUR HABITAT

Vu la décision n°2016-12 du Bureau de l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Commission Urbanisme du 8 décembre 2016 ;

Considérant l'intérêt du programme de réhabilitation et de construction proposé par Saumur Habitat, tendant à présenter des offres de logements à Saint-Lambert-des-Levées et permettant également de valoriser l'entrée sud de la commune déléguée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder à l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat un ensemble immobilier situé 89 rue Bouju à Saint-Lambert-des-Levées et cadastré section 293 AK n° 119 pour une contenance de 2224 m² ;



- PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant l'euro symbolique ;

* que l'acte de vente est établi en la forme administrative par les services de Saumur Habitat, aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoirs à Madame Sophie ANGUENOT, Deuxième Adjointe, de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/156

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

172 RUE DU PONT-FOUCHARD A BAGNEUX - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DES CONSORTS MOREAU

Vu le courrier d'accord en date du 6 octobre 2016 signé par les Consorts MOREAU ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 22 août 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Commission Urbanisme du 20 juin 2016 ;

Considérant que l'espace concerné par la présente n'a plus la vocation de dépendance de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement de l'emprise de terrain désignée ci-après ;

- DECIDE de céder aux Consorts MOREAU une emprise de terrain d'une contenance approximative de 200 m², dépendant du domaine public communal de la rue du Pont-Fouchard à Bagneux ;



- PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 25 € le m² (vingt cinq euros), soit un montant total d'environ 5 000 € (cinq mille euros), le prix définitif étant calculé après mesurage de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre ;

* qu'un document de modification du parcellaire cadastral est établi par un géomètre afin d'identifier la parcelle créée, les frais étant pris en charge par les acquéreurs ;

* que l'acte de vente est établi par Maître Stéphane SLADEK, notaire, aux frais des Consorts MOREAU ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/157

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE ET LOIRE

Par délibérations n° 2015/017 en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur a autorisé Monsieur le Maire à signer aux côtés de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement le Contrat Enfance Jeunesse (volet jeunesse puis volet enfance) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 et avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La MSA s'engage sur les mêmes orientations que la CAF pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la MSA étant arrivé à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de le reconduire du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Son financement relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA.

La MSA réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle, ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

La commission Finances, lors de sa réunion du 6 décembre 2016 a émis un avis favorable au renouvellement de ce contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire pour la période du 1er janvier 2016-au 31 décembre 2018 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Michel Marchand".

Jean-Michel MARCHAND

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/158

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
 Excusés : 4
 (4 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRES DE L'ÉTAT

L'attribution du label Ville d'art et d'histoire donne un cadre précis à la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager. L'un des axes forts de la mise en œuvre de la convention de labellisation est l'accueil et la sensibilisation de tous les publics à la (re)connaissance des patrimoines. Habitants, touristes, jeune public, personnes en situation de handicap et du champ social font donc l'objet de projets et d'actions diversifiées de médiation culturelle et patrimoniale : visites guidées, conférences, ateliers en famille, activités scolaires et périscolaires...

Une dynamique événementielle et des spectacles complètent cette approche en particulier l'été ou lors de manifestations telles que les Journées du patrimoine ou le Printemps des Poètes.

En 2017, la ville poursuit les actions engagées et met en place de nouveaux projets.

Parmi les projets nouveaux :

➤ **Printemps des poètes : thématique nationale l'Afrique en mars 2017** pour la 4^{ème} année de participation de la ville à l'événement, l'architecte saumurois **Jean-Eugène Fromageau** (1822-1896) sera mis à l'honneur. Nommé architecte diocésain en Algérie, il y adopte un mode de vie ascétique.

➤ **Festival Jardins en musique en juillet 2017** : en résonance avec la saison culturelle de la Mission Val de Loire sur le thème *Les Jardins en Val de Loire*, ce premier festival est créé en partenariat avec l'École intercommunale de Musique du Saumurois selon le principe : 4 jardins, 4 répertoires, 4 dégustations.



➤ **la Vit'Visit© de Saumur** sera reprogrammée chaque semaine en juillet et août 2017 compte tenu de son succès et de l'originalité du partenariat avec le Saumur Loire. Il s'agit aussi d'amortir le coût de la création déjà financée sur le budget 2016.

➤ **Journée Nationale de l'Architecture en octobre 2017** après une première édition en 2016 autour de la maison de l'enfance, un nouveau bâtiment contemporain sera mis à l'honneur en 2017.

➤ **Exposition de tapisseries à Liège en 2018**

65 des 70 tapisseries de Saumur (2^{ème} collection du département de Maine-et-Loire) partiront pour une grande exposition à Liège sur deux sites : la Boverie (ancien palais des Beaux Arts) et l'Archéoforum. Les tapisseries feront, tout au long de l'année 2017, l'objet de soins et de recherches en vue de l'édition d'un catalogue illustré complet prévu pour 2018.

➤ **Édition d'un livret jeu parcours pour le jeune public visitant le château de Saumur**

La convention Ville d'art et d'histoire, signée avec l'Etat le 9 mars 2007, permet à la ville de percevoir une aide financière de la DRAC sur les actions en lien avec le label.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'État (Direction régionale des Affaires Culturelles), pour l'année 2017, une aide aussi élevée que possible, au titre du financement des actions sus indiquées et dont le budget prévisionnel s'élève à 52 700 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/159

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

AVENUE DES PEUPLERAIES / PRÉS PINGUET A BAGNEUX ET RUE HOCHÉ A SAUMUR - DEVOIEMENT DU RESEAU GAZ PAR FONCAGE SOUS LE THOUET - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

GRDF va procéder prochainement à la mise en conformité de son réseau gaz situé entre l'avenue des Peupleraies à Bagneux et la rue Hoche à Saumur et aujourd'hui implanté pour partie, en encorbellement, sous le Pont Fouchard.

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter la maintenance dudit réseau, GRDF a fait connaître à la ville son souhait de procéder à l'enfouissement de cet ouvrage.

Ainsi, GRDF a proposé que cette nouvelle canalisation empreinte la prairie du Prés Pinguet, le sous-sol du lit de la rivière Thouet en fonçage (technique de forage dirigé), le boulevard Louis Renault et enfin la rue Hoche. Ce nouveau tracé se situant sous des terrains dépendant du domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section BN n° 122 et n°123 (Prés Pinguet) et BL n° 529 et n° 759 (rue Hoche), l'accord préalable de la Ville de Saumur sur ce projet est requis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir AUTORISER :

- GRDF à enfouir sous les parcelles municipales précitées un réseau de gaz.
- Monsieur le Maire de la Ville de Saumur à signer la convention d'occupation du domaine public y afférent, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 21 janvier 2029 (date de fin de la concession gaz liant la Ville à GRDF), ainsi que tous les actes qui en découleraient, étant précisé que cette occupation ne donnera pas lieu à redevance au regard de l'intérêt public présenté par cette opération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/160

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
 Excusés : 4
 (4 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjointes – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

ACQUISITION D'UNE STATUE EQUESTRE AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS "LES VITRINES DE SAUMUR" - INFORMATION

En 2015, la Ville de Saumur a acquis une statue équestre nommée "Chimère". Celle-ci est exposée dans la cour d'honneur de la mairie mettant ainsi en valeur cet espace.

L'association des commerçants "Les Vitrines de Saumur" a décidé cette année d'embellir la ville et certaines façades d'immeubles par l'acquisition de plaques mettant en scène des figures équestres.

Dans la continuité de ce projet d'embellissement de la ville par des œuvres équestres, la Ville de Saumur et Les Vitrines de Saumur souhaitent acquérir une nouvelle statue afin de l'installer sur un rond-point.

Ainsi, la Ville de Saumur va acheter la statue "Le Cheval de Fer" de l'artiste Jean-Yves SUSSIN pour un montant de 2 500 €. L'association Les Vitrines de Saumur participera à hauteur de 50 %, soit 1 250 €, qu'elle reversera à la Ville.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/161

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2017

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué pour les salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 13 juillet 1906. Ce principe de repos dominical demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Cependant, cette règle, connaît certaines dérogations fixées par le législateur. Parmi celles-ci figure la possibilité accordée au Maire de pouvoir autoriser les établissements, sur un nombre limité de dimanches dans l'année, à déroger pour leur personnel à la règle du repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" a porté de cinq à douze maximum le nombre des dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le législateur oblige le maire à arrêter, chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches durant laquelle la dérogation pourra être appliquée par les employeurs.

Le Maire est amené à prendre sa décision selon les modalités suivantes :

- jusqu'à cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis du seul Conseil Municipal.
- Au-delà de cinq dimanches, le maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et après avis du Conseil Municipal.

En 2016, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer la dérogation municipale, à la totalité des établissements de commerce de détail à hauteur de cinq dimanches par an, à l'occasion des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et lors des trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.

Cette année, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées dans les diverses concessions automobiles de la Ville de Saumur, les membres du Groupement Amical des Professionnels de l'Automobile ont également sollicité une dérogation municipale, propre à leur branche d'activité, à hauteur de cinq dimanches.

Considérant que l'octroi de ces dérogations peut être en tout ou partie différentes d'une branche d'activités à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2017, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

- le dimanche 15 janvier 2017,
- le dimanche 2 juillet 2017,
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017.

Pour les concessionnaires automobiles :

- le dimanche 15 janvier 2017,
- le dimanche 12 mars 2017,
- le dimanche 11 juin 2017,
- le dimanche 17 septembre 2017
- le dimanche 15 octobre 2017

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/162

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités peuvent créer des emplois de contrats aidés destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. L'Etat prendra en charge entre 60% et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC (sur la base de 20 heures hebdomadaires) et exonèrera la collectivité des charges patronales de sécurité sociale.

Il est dans ce cadre proposé le recrutement suivant :

- 1 agent polyvalent d'entretien des espaces publics, rattaché à la Direction des Moyens Techniques



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CREER ainsi qu'il suit 1 poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

Directions / Services	Fonctions	Temps	Effectifs	Rémunération
Direction des Moyens Techniques	Agent polyvalent d'entretien des espaces publics	35h/semaine	+1	SMIC au prorata du temps de travail

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/163

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Le Groupement d'Action Sociale de Saumur gère les œuvres sociales pour le personnel de la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saumur, le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Ecole de Musique du Saumurois (SMIEMS) et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Le terme de la convention étant fixé au 31 décembre 2016, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de gestion entre la Ville, le CCAS, le SMIEMS, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et le GAS pour une durée d'un an qui détermine :

- L'octroi de prestations sociales,
- L'échéancier de versement des subventions,
- La répartition du crédit d'heures alloué aux membres du Bureau,
- La nouvelle base de facturation concernant la gestion des allocations versées aux adhérents,
- Les mises à disposition de moyens concernant les manifestations assurées par l'association.

La Ville de Saumur procèdera chaque année à la facturation d'un loyer au GAS qui répercutera cette dépense à chaque collectivité ou organisme dans le cadre de la subvention de fonctionnement au prorata du nombre d'adhérents.



Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention avec le Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****N° 2016/164**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE "OPENOFFICE" ENTRE LA VILLE, SON CCAS ET LA CASLD

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la Ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale ont choisi de remplacer la suite bureautique Microsoft par une suite bureautique libre : OpenOffice. La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement possède les compétences et les moyens nécessaires pour accompagner la Ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale à conduire ce changement.

Il est proposé aux agents de ces deux collectivités de pouvoir bénéficier du même dispositif que celui mis en œuvre pour les agents de Saumur Agglo, à savoir participer à des actions de formation et bénéficier d'une assistance technique.

Pour cette prestation, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement met à disposition son personnel et ses moyens matériels et techniques. La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale fournissent la liste de leurs agents à accompagner.

Le coût de cette prestation est fixé à 130,00€ TTC par agent accompagné.

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur s'engagent chacun pour leur part à rembourser la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, sur présentation d'un avis détaillé des sommes à payer établi à la fin de la prestation.



Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de prestation de service "Open Office" pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****N° 2016/165**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

DEPLOIEMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE MAINE ET LOIRE (SIEML) D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES SUR LE TERRITOIRE DE SAUMUR

Le développement à grande échelle de l'électro-mobilité en France suppose que des infrastructures de recharges soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fait souvent au domicile ou sur le lieu de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer à l'utilisateur une autonomie suffisante.

Le 25 juillet 2012, un plan gouvernemental dédié à l'automobile a été présenté, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE).

Ainsi, dans le cadre du programme "Véhicule du Futur" du Programme des Investissements d'Avenir (loi de finances rectificatives du 09 mars 2010), un dispositif d'aide opéré par l'Adème, visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités locales, a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine et Loire (SIEML) a souhaité se positionner comme centralisateur et acteur de la démarche sur le département.

Pour ce faire, les communes adhérentes ont été sollicitées, dans un premier temps, pour autoriser le SIEML à modifier ses statuts et ainsi pouvoir exercer la compétence mobilité électrique (Conseil Municipal du 13/12/2013). Puis dans un second temps, pour approuver la réforme desdits statuts (Conseil Municipal du 13/11/2015) tout en précisant le plan d'action du SIEML, à savoir :

- Prise en charge par le SIEML de l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement des IRVE,



- 5 bornes, permettant la recharge de deux véhicules, à déployer sur la Ville de Saumur,
- Gratuité durant deux ans minimum à partir de l'implantation de la première borne, sur l'ensemble des stationnements, pour les véhicules électrique,
- Dispositif porté par le SIEML,
- Occupation du domaine public et stationnement gratuits,
- Objectif de déploiement sur le département de 400 IRVE d'ici 2020 dont 186 en 2016.

L'année 2016 aura été consacrée aux choix de ces 5 emplacements sur la commune.

Ceux-ci ont été choisis géographiquement de manière à répondre au mieux aux attentes de localisations déterminées, mais aussi en restant attentif à un bon équilibre avec les autres types de stationnement.

Le SIEML a validé ces emplacements au regard des réseaux existants, et de leur capacité à supporter ce type d'installation, ainsi que de la couverture téléphonique GSM suffisante pour la bonne gestion des interfaces.

Aux regards de ces différents critères et contraintes, les 5 emplacements proposés sont :

- Place de la Poterne à Saint-Hilaire-Saint-Florent,
- Avenue du Général de Gaulle à Saumur,
- Parking de l'Europe à Saumur,
- Parking du Château à Saumur,
- Rue Chumeau à Bagneux.

Les modalités et les engagements des deux parties seront formalisés au travers d'une décision du Maire et d'une convention d'occupation du domaine public entre le SIEML et la Ville, d'une durée de 10 ans.

En outre, le SIEML a également la charge de conduire les demandes d'autorisation de travaux nécessaires avant l'installation des bornes de recharge.

La commission voirie propreté espaces verts et urbanisme du 08 décembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet et la localisation des infrastructures.

Au vu de ce qui précède :

Le Conseil Municipal PREND ACTE du déploiement étant précisé que Monsieur le Maire de la Ville de Saumur signera une convention d'occupation du domaine public au profit du SIEML, pour une durée de 10 ans à compter de l'implantation des infrastructures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/166

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
 Excusés : 4
 (4 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

VOIRIE – DENOMINATIONS DE VOIES

Sur avis de la commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, **APPROUVER** les dénominations de voies répertoriées ci-dessous :

NOM	LIEU
SAUMUR	
Rue Pietro BELLATI	Voie débutant rond-point de l'Hôpital et desservant le Pôle Santé du Saumurois ainsi que l'usine d'eau potable du Perreau
Impasse Marcel MARTINET	Voie en impasse débutant au nord-ouest de la rue Georges Cormier

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

N° 2016/167

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 20 DECEMBRE 2016

Présents : 35
Excusés : 4
(4 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
C. CARDET et F. DAMAS

Le vendredi seize décembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le huit décembre deux mille seize.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mmes ANGUENOT, LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GOUZY, Mmes METIVIER, MORIN et M. SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. MARCHAND, GOULET, HOUTIN et CARDET.

UNIONS LOCALES DES ORGANISATIONS SYNDICALES – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 50 RUE DE ROUEN A SAUMUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de conclure avec les unions locales Force Ouvrière (FO), CFDT (Confédération Française du Travail), CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens), CGT (Confédération Générale du Travail), CFE-CGC (Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres) des conventions de mise à disposition de locaux pour les sites 50 rue de Rouen et 41-43 rue de la Croix Verte à Saumur, pour une période de 6 ans, à compter du 9 août 2016, tacitement renouvelable par période identique ;

- S'ENGAGE à consentir ces mises à dispositions à titre gratuit ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND